







2/ INSCRIPTIONS

- Licence F.F.Tir
- Double affiliation
- Mutation
- Licence U.F.O.L.E.P.

3/ ACQUISITION D'ARMES

4/ RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARRMES

5/ LES ARMES

6/ PRATIQUE DU TIR

- Horaires d'ouverture
- Locaux
- Les armes de la société
- Le matériel
 - a) Le porte cible
 - b) Les cibles

7/ REGLES GENERALES DE SECURITE

- Stand pistolet
- Stand carabine
- Tir à la poudre noire

8/ AFFICHAGE INFORMATIONS

9/ COMPETITIONS ET CONCOURS

10/ ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT

11/ BENEVOLAT - ENTRETIEN DU STAND

Le Présent règlement doit permettre aux sociétaires de pratiquer le tir en toute sécurité, dans un esprit de bonne camaraderie et d'émulation. Pour atteindre cet objectif, il faut que chacun adopte une attitude de participant responsable. Chaque sociétaire doit donc de veiller à ne pas

nuire par sa conduite, au bon fonctionnement de la société. Le respect de ce règlement doit éviter au Bureau Directeur d'avoir à imposer des contraintes ou de prendre des mesures répressives.

• FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DES CARABINIERS SAINT-QUENTINOIS

Les sociétaires sont convoqués annuellement à l'Assemblée Générale, à laquelle la présence de chacun est indispensable pour :

- ELIRE LES RESPONSABLES QUI :
 - a) composent le Comité Directeur
 - b) décident de la politique de développement
 - c) proposent le montant de la cotisation annuelle
 - d) gèrent les cotisations et subventions reçues
 - e) établissent les règles de fonctionnement.
- ÊTRE INFORME par les comptes-rendus du Président et du trésorier sur les activités générales et la situation financière de la société.
- PROPOSER toutes suggestions ou critiques
- CONNAÎTRE les diverses tâches ou responsabilités confiées aux élus de la société

L'ORGANIGRAME ET LA PHOTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RESPONSABLES SONT AFFICHES DANS LE STAND

INSCRIPTIONS

LA LICENCE F.F.Tir.

La pratique du tir nécessite d'obtenir une licence F.F.Tir valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La délivrance de celle-ci est effective après règlement du montant de la cotisation annuelle. Pour une inscription faite en janvier, une réduction de 10% par mois sera opérée sur la part de la cotisation société et ce jusqu'à mars inclus.

Pour les compétiteurs et les détenteurs d'armes, une visite médicale annuelle est obligatoire. Celle-ci peut être passée auprès du Centre Médico-sportif ou chez son médecin de famille.

• LA DOUBLE AFFILIATION.

Le sociétaire d'une licence F.F.Tir peut adhérer à un autre club, en ne versant que la partie de cotisation du club choisi, après avoir présenté sa licence F.F.Tir aux responsables.

Il est possible à tous licenciés de demander sa mutation pour un autre club. Les règles Fédérales sont très strictes quant à la procédure ; il sera donc judicieux de se renseigner auprès de votre Président.

LICENCE U.F.O.L.E.P.

Si la société de tir est affiliée à l'UFOLEP, les sociétaires ont la possibilité de participer aux compétitions organisées par cette Fédération; après avoir fourni un certificat et réglé la cotisation au responsable de la société chargé de l'U.F.O.L.E.P.

ACQUISITION D'ARMES

Concernant les licenciés majeurs désirant acquérir une arme de 1ére ou 4éme catégorie, un avis favorable (feuillet vert) peut-être accordé par le Président de la société et le Président de la ligue de Tir, mais seulement après une période probatoire d'au moins 6 mois à compter de la date de délivrance de la licence F.F.Tir.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE DETENTION D'ARMES

Le renouvellement de l'autorisation de détention d'armes nécessite l'obtention du même **AVIS FAVORABLE**. Cet accord est soumis à la participation aux trois tirs de contrôle annuels imposés par la F.F.Tir.

NEANMOINS, LE PRESIDENT CONSERVERA UN POUVOIR DISCRETIONNAIRE QUANT A LA DELIVRANCE DE L'AVIS FAVORABLE.

LES ARMES

Les armes de 1ére et 4éme catégorie sont autorisées dans tous les calibres pour la pratique du Tir Sportif sur les pas de tir 25 et 135 mètres.

Les armes à poudre noire, révolver, pistolet, fusil, réplique d'armes anciennes, à percussion, à silex ou à mèche, sont autorisées dans tous les calibres sur le pas de tir 25 et 50 mètres.

PRATIQUE DU TIR

a) Horaires d'ouverture

Le stand de la sentinelle est ouvert : - le samedi de 14 à 18 heures

- le dimanche de 9 à 12 heures

Une permanence est assurée par un membre du Comité Directeur durant les heures d'ouverture, sauf lorsque la température est inférieure à 5° .

Occasionnellement, les séances de tir pourront être annulées sur décision des responsables pour permettre le déroulement d'autres manifestations (Championnats, remises de récompenses,

travaux, etc...). L'information des sociétaires se fera par affichage sur les panneaux et sur les portes d'entrée des dits pas de tir

b) Locaux

Les tireurs ont à leur disposition les pas de tir suivants :

- 47 postes de tir à 10 mètres
- 2 postes de tir Arbalète Field
- 4 postes Pistolet vitesse et 6 en pistolet standard
- 11 postes de tir à 25 mètres
- 7 postes de tir carabine 22 LR à 50 mètres
- 4 postes de tir pistolet 50 mètres.
- 5 postes de tir à l'arme d'épaule gros calibres à 135 mètres.

Ces stands doivent être maintenus propres, donc balayés régulièrement après chaque séance de tir par les utilisateurs.

c) Les armes de la société

Des carabines et pistolets sont à la disposition des sociétaires qui n'en possèdent pas. Les utilisateurs de ces armes sont tenus d'observer cinq recommandations très importantes :

- En cas d'emprunt d'une arme, le tireur confie sa licence ou sa carte d'identité au responsable.
- Veiller à ne pas monopoliser l'arme en cas d'affluence de sociétaires non possesseurs d'arme.
- N'utiliser que des plombs lisses dans les armes à air comprimé et uniquement des cartouches à projectiles en plomb dans les armes à balles.
- Ne pas modifier les réglages de l'arme en dehors du contrôle du Directeur de tir ou du responsable.
- Le dernier tireur devra effectuer le nettoyage extérieur de l'arme en s'assurant que celleci est bien déchargée avant de la rendre au responsable.

d) Le matériel

• Porte cible:

Suite à la dégradation importante des portes cibles, chaque tireur possédant une arme, fera l'acquisition de son porte cible et le gardera avec lui (coût $10.00 \in$). Pour les autres, un porte cible leur sera prêté par le responsable et sera rendu à la fin de la séance de tir.

Les cibles :

Le tir dans les installations de la société sera pratiqué que sur des cibles papier ou carton. Les tireurs peuvent se procurer des cartons et munitions auprès du responsable du stand au prix affiché.

REGLES DE SECURITE

Le responsable est **Directeur de tir et donne les ordres**. Il est habilité à exclure du stand toute personne ayant enfreint les règles de sécurité ci-après énoncées. Les règles de sécurité doivent être strictement respectées car elles sont de nature à éviter les accidents. Chaque sociétaire doit se conformer à ces règles. Le non respect de ces prescriptions peut entraîner l'exclusion du sociétaire. L'exclusion est décidée par le Comité Directeur et ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

a) Stand Pistolet

1) déplacement au pas de tir

Il est interdit:

- de se déplacer dans le stand avec une arme chargée, qu'elle soit tenue à la main ou transportée dans un étui ou mallette de tir.
- de se déplacer dans le stand en laissant son arme chargée sur la tablette de tir sans surveillance.
- De toucher ou manipuler une arme ou accessoire de tir sans l'autorisation de son propriétaire.
- De franchir sans avertissement la tablette de tir.
- De plus, les tireurs doivent veiller à ce que les spectateurs se maintiennent le plus loin possible de la tablette de tir.

2) Manipulation des armes

Il est impératif d'accorder une attention scrupuleuse et continue au maniement des armes. Toutes manipulations dangereuses susceptibles de nuire à la sécurité des personnes présentes sur le stand doivent être évitées.

Les règles ci-après, en partie communes aux différents stands sont INTRANSGRESSABLES.

- -Une arme doit toujours être considérée comme chargée et par conséquent manipulée comme telle.
- Elle ne doit jamais être dirigée en direction d'une personne ; le canon devant être dirigé vers la zone des cibles.
- Il ne doit jamais être effectué de visée ou d'épaulée en dehors de cette zone.
- L'approvisionnement et le chargement de l'arme sont effectués par le tireur lui-même, dans l'instant qui précède le tir.
- Aucune arme approvisionnée ou chargée ne doit être hors du contrôle du tireur.
- En position de tir, il est interdit de se retourner avec l'arme à la main ; le tireur doit se trouver le plus prés possible de la tablette de tir.

- Le tir est effectué sur la cible qui est face au tireur ; le tir en biais est interdit. Le port du casque anti-bruit pour le pistolet est obligatoire.
- Il est interdit de fumer sur le pas de tir.

3) <u>Déplacements vers les cibles</u>

Les tirs terminés, les pistoliers peuvent se déplacer vers les cibles pour vérifier et boucher leurs impacts. Le départ doit être signalé à l'ensemble des tireurs et ne se fait qu'après que toutes les armes soient posées sur la tablette de tir, chargeur vide et ôté de l'arme, culasse ouverte ou barillet vide et ouvert. Toute manipulation d'arme est interdite tant qu'il reste une personne aux cibles.

Concernant les carabiniers, la même procédure devra être appliquée si un tireur doit franchir la ligne du pas de tir, suite à un incident. Pour les armes à air comprimé, il faut neutraliser l'arme en ouvrant la culasse ou le bras d'armement.

4) Les munitions

Le tireur est **personnellement responsable** de l'arme et de la munition qu'il utilise. <u>Les dirigeants</u> <u>de la société ne pourront être tenus responsable en cas d'accident résultant du non respect de ce règlement.</u>

b) Stand carabine

Les règles de sécurité essentielles déjà décrites doivent être scrupuleusement respectées.

c) Tir poudre noire

Les consignes de sécurité sont semblables à celles décrites dans le paragraphe a), auxquelles il est nécessaire d'ajouter les règles spécifiques relatives à l'utilisation des armes à poudre noire :

Interdiction

- D'utiliser la poudre noire en vrac.

Obligation

- De porter des lunettes (de vue ou de protection) pendant le tir.
- D'utiliser des armes en bon état.
- De charger les armes au moyen de charges préalablement dosées et conditionnées dans des récipients hermétiques séparés.
- De tenir ces conditionnements à l'abri du soleil.
- D'enfoncer les balles dans le canon jusqu'à contact de la charge.
- En cas d'utilisation d'arme à mèche, placer l'extrémité allumée de cette mèche dans une boîte de sécurité pendant le chargement.

Les informations concernant les manifestations telles que compétitions, concours internes, réunions, plannings d'inscription seront affichés sur les panneaux prévus à cet effet et situés dans les stands carabine et pistolet. Ces informations seront diffusées par les responsables immédiatement après leur réception. Les tireurs sont tenus de s'informer en consultant régulièrement l'affichage.

COMPETITION

Il est recommandé à tous les sociétaires de faire de la compétition (Championnats départementaux, régionaux, etc...) et de participer aux concours organisés par les sociétés de tir voisines. Cette activité permet très souvent une forte amélioration de ses résultats personnels et permet à la société d'être représentée dans les principales manifestations sportives.

Le responsable S.E.C. est chargé de l'information, de l'affichage des plannings horaires et de l'envoi des inscriptions aux organisateurs de concours. Les tireurs doivent s'inscrire eux-mêmes sur les plannings de concours.

ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT

Les membres du comité directeur doivent prendre en charge, chaque fois qu'ils le peuvent, les personnes venant au stand, susceptibles d'être intéressés par le tir, en leur faisant visiter le stand, en les informant sur les différentes disciplines de tir sportif, et en leur faisant essayer une arme.

Cette procédure sera étendue pour l'encadrement des amis, les proches ou enfant du tireur. Cette pratique restera occasionnelle; l'inscription à la Fédération Française de Tir restant la seule manière de pratiquer le tir sportif. Cette disposition concerne bien entendu le tir aux armes à feu, ainsi qu'à l'air comprimé.

BENEVOLAT - ENTRETIEN DU STAND

Le meilleur accueil sera réservé à toute manifestation de bonne volonté et il sera accordé une bienveillance toute particulière à toute initiative. Il nous appartient en temps que sociétaire de tout faire pour assurer la pérennité de notre activité sportive en maintenant nos installations dans un état de fonctionnement parfait et ceci dans un environnement agréable.

Le Président

Patrick GRIS